

PROTÉGER LES TRAVAILLEURS ! LA SEULE RÉPONSE SOUVERAINE À CETTE CRISE.

Au-delà de la crise actuelle, l'état d'urgence sanitaire adopté tout récemment pourrait s'inscrire dans le projet de destructions des sécurités sociales et d'affaiblissement des protections dédiées aux travailleurs et travailleuses. Si l'on peut comprendre l'éventuelle nécessité d'établir des procédures exceptionnelles en cette situation, rien ne nous permet cependant de faire confiance à ce gouvernement : celui-là même qui s'est illustré à plusieurs reprises dans des manœuvres autoritaires, notamment en cherchant à affaiblir et criminaliser les possibilités de contestation politique.

Dès lors, il n'y aurait rien de délirant à penser ces dispositions juridiques prises par le gouvernement à la lumière de l'histoire des lois scélérates intégrées dans le droit courant.

Dans l'élaboration d'un projet collectif inédit ayant pu prendre forme le 20 mars, la Gauche institutionnelle a, et ce malgré certaines tendances contestataires, trop peu su s'affirmer capable de défendre une alternative au plan économique et politique mis en place par le gouvernement. La responsabilité d'assurer le maintien du pays repose désormais sur des millions de travailleurs que l'on souhaite séparer de leurs droits, alors qu'ils sont les premiers, depuis longtemps, sur cette ligne de front.

Sur le plan juridique, le gouvernement s'est autorisé un durcissement autoritaire et veut briser les droits des travailleurs et travailleuses, avec pour seule justification implicite leur négligence propre concernant la gestion d'une crise sur laquelle l'OMS ne cessait d'alerter. L'amendement n°256 (adopté) prévoit donc la création d'un délit (et non plus d'une contravention) de non-respect réitéré du confinement, faisant encourir jugement en urgence, jusqu'à 3750 euros d'amende, et six mois d'emprisonnement. On prévoit donc, dans une optique de « protection » de la population, d'en confiner certains et certaines dans des prisons surpeuplées et aux normes d'hygiènes insuffisantes.

Ces décisions peuvent s'inscrire dans l'histoire des ressources dont les gouvernements tentent de se doter en termes de gestion et de criminalisation des travailleurs et des précaires. Car l'article 7 du projet de loi de l'état d'urgence sanitaire rend manifeste : 1/ le mépris du gouvernement envers la vie des travailleurs les plus précaires, désormais réductible à une prime de 1000 euros. 2/ le sauvetage des entreprises à hauteur de centaines de milliards d'euros comme l'énonce le projet de loi de finances rectificatives.

Le gouvernement prévoit la création d'un "comité de scientifiques" chargé de publier "périodiquement son avis sur les mesures prises" en raison de l'état d'urgence sanitaire. Cependant, le Conseil d'État, tout en se limitant à durcir les mesures établies le 16 mars, refuse les demandes des divers syndicats de médecins, notamment la suspension de toute activité non essentielle.

Les mesures prises par le gouvernement relèvent de l'insensé en matière de définition de l'essentiel et du non essentiel. Perpétuant son incapacité à gérer la crise économique, politique et sanitaire, cette logique gouvernementale contraint les travailleurs à une exposition au virus et se tient responsable de sa propagation. C'est une attaque délibérée à la souveraineté populaire et à sa dimension la plus essentielle : le droit de toute personne à se nourrir, se loger, se chauffer, s'habiller, d'être en bonne santé.

Ce n'est qu'en acceptant d'engager une réflexion rigoureuse sur ce que sont les besoins essentiels et non essentiels que la souveraineté populaire peut parvenir à recouper l'impératif d'unité sociale qu'exige cette situation de crise sanitaire générale. Mais cela doit se faire à partir d'une considération plus forte du rôle des travailleurs dans l'organisation de l'économie et donc sûrement pas par une nouvelle offensive envers le droit du travail et syndical.

Le respect et la garantie de conditions de travail dignes ne peut représenter que le minima de ce qui devrait être le centre de l'action politique du gouvernement. La sécurité n'est pas la multiplication des forces de l'ordre dans la rue mais bien le bouclier des institutions sociales pliées à l'intérêt commun. Il est temps que la responsabilité et la solidarité collectives auxquelles la société française prétend se transformer en une réalité politique.

1. C'est de ce fait que la mesure de suspension de toute activité économique non essentielle doit être engagée d'urgence pour garantir la santé de tous les travailleurs ainsi qu'assurer l'endigement effectif de l'épidémie sur le territoire.
2. Les secteurs *essentiels*, pour continuer à fonctionner, doivent doter les travailleurs d'une protection irréprochable sur les plans sanitaire et juridique.
3. Il faut ordonner la refonte de la loi sur l'état d'urgence sanitaire à partir d'une reconsidération d'un statut qui pense non plus les travailleurs comme héritant de la charge que leur impose le gouvernement, mais bien comme le cœur du processus du maintien de l'économie.

Signataires : Collectif *Impulse*